



FO MEEDDM

Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM) du 17 novembre 2009

Lors du précédent CTPM, le 20 octobre dernier, le ministre d'État avait annoncé qu'il convoquerait, d'ici à la fin de l'année, un CTPM dédié à la Mer.

Au lieu de cela, l'administration avait convoqué ce CTPM avec à son ordre du jour deux points sur ce vaste sujet :

- *l'examen du projet de décret portant création et organisation des DIRM, en point 2 (que l'administration a finalement retiré de l'ordre du jour, ce projet ayant été modifié, la veille, en réunion interministérielle !),*
- *une présentation de la politique de la mer, en point 6.*

Le tout se trouvant noyé dans un abondant ordre du jour qui prévoyait par ailleurs de passer, en fin de réunion, trois inacceptables projets de textes ARTT :

- *un projet de décret de dérogations aux garanties minimales, en point 10,*
- *un projet d'arrêté relatif aux bonifications horaires, à l'astreinte, aux déplacements professionnels, à la permanence en dortoir, et au décompte en jour de la durée du travail, en point 11,*
- *un projet d'arrêté relatif aux cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en point 12.*

FORCE OUVRIÈRE a dénoncé ce travestissement de l'annonce du ministre et exigé -rejoint en cela par d'autres organisations-, le retrait de ces trois derniers points de l'ordre du jour afin de permettre un vrai débat et pas un examen, promis au pas de course, en fin de réunion.

C'est ainsi que, l'administration répondant favorablement à cette exigence, l'ordre du jour de ce CTPM aura été soulagé de ces trois autres points (reportés au CTPM du 15 décembre prochain).

Déclaration préalable présentée par la FEETS-FO :

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs,
Chers camarades,

Au dernier CTPM le Ministre d'État avait annoncé l'attribution d'une prime de 250 € à l'ensemble des agents des services déconcentrés concernés par une restructuration ...

... mais son administration a prévu de ne l'attribuer, finalement et sous des prétextes douteux, qu'à certains d'entre eux seulement.

Ainsi permet-elle aux personnels de mesurer le mépris qui leur est porté.

Et là, c'est valable pour tous, sans exclusion, et plus particulièrement selon :

- qu'ils ont été récemment recrutés, qu'ils sont célibataires ou encore mariés avec un agent du même service qu'eux,
- qu'ils se trouvent à ce jour affectés sur un poste MAP ou dans les DIR, les services de navigation, le réseau scientifique et technique, à l'ANAH, etc...

Ainsi de nombreux agents se retrouvent unilatéralement exclus d'une prime par une administration qui n'a pas entendu ce que le Ministre d'État venait de lui demander, pas plus qu'elle ne l'a entendu lorsqu'il lui rappelait aussi ses souhaits d'améliorer le dialogue social !

Quant aux agents bénéficiaires, beaucoup y voient également la tentative, pour le ministère, de se donner bonne conscience, au travers d'une **prime, pour solde de tous comptes, alors qu'il leur fait subir des conditions de travail difficiles ... annonciatrices de prochaines maltraitances au travers d'un nouveau plan social !**

Ce faisant l'administration leur rappelle elle-même combien tout cela paraît secondaire au regard de ses autres projets et combien rien n'est plus important, au contraire, que des mesures pérennes, « durables » et non discriminatoires.

Il en est ainsi des **évolutions statutaires et, à cet égard, toutes apparaissent être en panne !**

Or leurs effets sont sans commune mesure avec cette prime servie une bonne fois pour toutes ... et financée de surcroît par application de la RGPP, politique nui-

sible au Service public et aux agents construite sur la suppression des emplois !

Ce qui rendra encore plus durablement difficiles les conditions de travail de tous demain, après-demain et jusqu'à l'arrêt de cette approche strictement comptable du Service public.

Sans compter qu'en plus d'être durable, **une évolution statutaire, pour peu qu'elle soit digne de ce nom, se traduit par des gains indiciaires qui bénéficient à tous et tous les mois.**

Et, puisque nous sommes dans le dialogue social, puisque nous sommes dans le lieu privilégié de son exercice, nous vous rappelons, Monsieur le Président, combien nous sommes loin du compte au moment où vos services ont publié un cadrage national des DIR inabouti, finalisant une concertation inachevée et qui -plus grave !-, met à nos yeux en danger jusqu'à la vie des agents.

A ce titre, nous vous demandons de rapporter cette instruction et de rouvrir sans plus attendre de réelles discussions sur ce cadrage.

Sans compter qu'il intègre par exemple des dispositions inapplicables.

Nous y reviendrons cependant lors du CTPM du 15 décembre prochain auquel vous soumettrez l'abrogation de ce décret par un nouveau ... qui reprend la même aberration sur laquelle vos services n'avaient pas cru devoir créer les conditions pour en débattre !

De la même façon, concernant la mise en œuvre au 1^{er} janvier prochain du nouveau dispositif indemnitaire, la Prime de fonctions et de résultats (PFR), nous avons bien compris que l'administration n'était pas prête.

Opposé à l'instauration de cette PFR, le bon sens conduit à surseoir à sa mise en œuvre dès 2010 et ne pas chercher inexorablement à être le bon élève de la mauvaise classe.

Au lendemain des avatars observés dans le cadre de la prime de 250 euros, il apparaît qu'il serait non seulement prématuré -mais aussi empirique- de maintenir ce calendrier, d'autant qu'il s'agit-là d'un nouveau dispositif d'une portée bien plus considérable, modifiant profondément les dispositifs indemnitaires actuels et nécessitant d'être examiné en CTPM.

C'est pourquoi nous prenons acte que l'administration a décidé de consacrer un groupe d'échanges à ce sujet, et nous lui demandons qu'elle nous présente dans ce cadre le retour d'expérience des mesures déjà mises en place au MEEDDM et dans d'autres ministères, un calendrier selon lequel pourront être examinées chacune des problématiques posées et que le dialogue social appelé de ses vœux par le Ministre d'État soit enfin organisé par l'administration sur ce sujet.

Dans le cas contraire, nous serions tentés de penser que les groupes d'échanges n'auraient d'autre but que d'être les chambres de "préenregistrement" des instances, à l'instar de la réunion du 5 novembre dernier.

Force a été d'y constater, concernant par exemple le décret relatif aux directions départementales interministérielles noyé dans un surabondant ordre du jour, que non seulement le temps était compté, mais aussi que le document était présenté comme inamendable car préalablement validé à l'interministérielle !

Quand à « la Mer », le ministre d'État en avait fait **LE** point de l'ordre du jour d'un CTPM.

C'est si vrai qu'il est ... noyé lui aussi au beau milieu d'un ordre du jour de pas moins de douze points (même s'il vient d'être remonté à la surface !).

Tous ces points méritent un vrai débat et que, lorsqu'il a lieu, que l'administration nous écoute ... et tienne compte !

D'autant que nous venons d'apprendre qu'au moment même où se réunit le présent CTPM, un CTPS -en l'occurrence celui de la DIR Atlantique- examine, en accord avec vos services (aux dires de cette direction) :

- l'ouverture d'un recrutement « *sur dossier* » hors tout cadre statutaire,
- les conditions de rémunération des agents mis à disposition auprès de concessionnaires d'itinéraires privatisés, conditions qui, toujours aux dires de cette direction, ferait jurisprudence au delà même de cette seule direction interdépartementale.

Concernant les annonces de fusions de corps faites lors du CTPM du 20 octobre 2009, là encore les corps concernés ont été plus que surpris de ces annonces faites sans concertation préalable, fusions qui n'ont pas toutes un sens au regard des enjeux de développement durable des territoires et qui sont faites juste pour montrer que le MEEDDM se veut bon élève aux yeux de la fonction publique.

Nous vous rappelons que le ministre d'État s'est engagé à faire une pause et tout au moins faire un bilan de la première vague RGPP (DREAL, DDI, etc...).

Dans ces conditions nous dénonçons la tentative, à peine masquée, de suppression de l'ingénierie routière dans les DIR avec le regroupement des SIR et la création de pôles de maîtrise d'ouvrage.

De même nous condamnons les propos de M. Hortefeux de s'accaparer toutes les missions de sécurité routière au ministère de l'Intérieur car nous l'avons maintes fois expliqué et démontré, la sécurité ne peut se résumer au pouvoir de police car c'est une politique transversale et une politique d'aménagement et de développement durables ! Souhaitons que ce ne soient pas de tristes manœuvres budgétaires qui les motivent aux seules fins de faire main basse sur les recettes des radars...

Nous demandons, là aussi, que le ministre d'État défende son ministère et ses missions.

Et encore, pourquoi vouloir transformer le statut des CETE alors que la réflexion sur leur rôle et leurs missions au sein du RST, pour les services déconcentrés, la recherche, l'innovation, la normalisation, la

méthodologie, le portage partagé des politiques publiques avec les collectivités et le monde professionnel est en cours et que nous demandons une réflexion globale sur le RST et non sur les seuls CETE !

Alors que le contrat objectif performance 2010-2013 est en cours de finalisation, que l'audit RGPP du 7 juillet de la direction générale des finances et le CGDD proposent des mesures draconiennes pour réduire les services et les transférer à l'EPIC VNF, nos représentants demandent depuis plus de deux ans une véritable concertation sur l'avenir des services de navigation. Mais l'administration fuit sans cesse ce sujet. Dernier élément à notre connaissance : la réunion programmée le 19 novembre vient d'être à nouveau

ajournée sans aucune autre proposition. Cette absence de dialogue social est inacceptable pour l'ensemble des personnels et leur laisse craindre le pire avec des transferts autoritaires.

Est-ce ainsi que le ministre tient ses promesses en matière de dialogue social et de sauvegarde du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires ?

Ce n'est pas la « pause » du ministre, c'est la marche forcée pour les agents !

Il est évident que, si c'était en ce sens que devait se poursuivre ce faux semblant de concertation au plan national, c'est sous d'autres formes que nous nous réserverions de nous faire entendre.

Après l'examen du traditionnel point n° 1 de tout CTPM -l'approbation de procès-verbal de précédentes réunions-, le CTPM a examiné les 7 autres points restant inscrits de l'ordre du jour de cette séance.

POINT 2 : *Présentation de la politique de la mer du MEEDDM :*

Ce point devait être le thème principal de ce CTPM.

Il n'en fut malheureusement rien.

Et pour cause !

Bien que nous ayons clairement demandé que ce point de l'ordre du jour ne soit pas une simple présentation supplémentaire des débats du « Grenelle de la Mer », nous n'aurons eu droit, pour l'essentiel, qu'à :

- un diaporama sur le grenelle (sic !),
- la présentation d'un catalogue désordonné de bonnes intentions (aucune ne disposant du moindre début de financement au PLF 2010 !) :
 - par le commissariat général au développement durable qui indiquera notamment être « engagée dans la mise en œuvre de nos engagements » (avec ça, on y voit effectivement plus clair !),
 - par les quatre directions générales concernées (DGEC, DGPR, DGALN et DGITM) qui nous ont rappelé les axes du Grenelle, notamment en matière de bioénergies marines (hydroliennes, énergie thermique des mers et éoliennes flottantes), d'aménagement (« stratégie de recul » prenant en compte l'élévation du niveau de la mer), de déchets flottants (y compris en haute mer !), de démantèlement de navires, de réhabilitation/transfert aux collectivités du patrimoine immobilier (phares) ou encore la création d'une école nationale supérieure maritime (civils, militaires et étudiants) par regroupement, au sein d'une même entité, des quatre écoles existantes et maintenues sur leurs sites actuels.

En fait, en dehors de ces éléments qui, manifestement, visaient à "amuser la galerie" (le CTPM n'ayant pas vocation à refaire en son sein les débats du « Grenelle de la Mer »), c'est le secrétaire général adjoint au secrétariat général de la mer (rattaché aux services du Premier ministre), le contre amiral Paulmier, qui apportera enfin quelques informations sur le sujet, à savoir « la définition d'une politique et d'une stratégie de la mer » du MEEDDM, puisque là était le sujet.

Un « Livre bleu », finalisé la semaine dernière sur ce sujet, sera soumis à validation du Comité interministériel de la Mer (CIMER) durant la première quinzaine de décembre (d'où le caractère décalé de ce CTPM que le ministre avait annoncé dédié à la mer, dont on a vu que ce n'était pas le cas et qui, au final, était réuni beaucoup trop tôt pour aborder comme il le mérite ce vaste et important sujet).

D'autant plus que le contre amiral ne nous a pas caché que le CIMER ne s'était pas réuni ... depuis 2004 !

POINT 3 : *Projet de décret relatif aux directions départementales interministérielles :*

C'est, là encore, en présence d'un représentant des services du Premier ministre (en l'occurrence le chef de la MIRATE, Yves Colcombet) qu'a été examiné ce projet qui est finalement apparu comme le point central de ce CTPM.

Ce dernier nous indiquera d'emblée que ce projet est inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 2 décembre prochain.

Comme nous n'avons cessé de le dire y compris avant même que le couple DDE/DDAF soit, sitôt les bans publiés, placé sous curatelle, la préfectorisation des services du MEEDDM ne conduit pas seulement à la disparition des directions départementales des deux ministères, mais bel et bien à la disparition de l'échelle départementale de tous les ministères ... sauf un !

Expression de FORCE OUVRIÈRE :

C'est ce qu'annonce clairement l'article 1 du projet soumis à ce CTPM et nous aimerions savoir plus précisément ce que signifie « *relevant du Premier ministre* » et notamment en termes de conséquences hiérarchiques ou réglementaires ?

Sur le principe, pour ce qui concerne les articles 3 à 6, nous obtenons en partie satisfaction sur notre exigence de voir ainsi définies par décret les missions de chaque type de DDI. Pour autant, cette liste de missions de chaque DDI est trop imprécise et laisse place à des interprétations. De surcroît elle n'aura de sens véritable que si elle est complétée par celles des préfetures afin de bien identifier les répartitions croisées entre préfeture et actuelles directions départementales

Ces articles permettent de légèrement « cranter » les missions pour chaque type de DDI à compter du 1er janvier 2010, et nous savons déjà que nous devons être vigilants à leur applicabilité durable à l'occasion d'un changement de préfet.

Nous avons bien noté, lors du groupe d'échanges du 5 novembre, que ce projet n'était pas amendable car validé à l'interministériel avant même sa présentation.

Cette façon de procéder démontre une véritable tentative de diktat du ministère de l'Intérieur sur le MEEDDM de même nature que le diktat que voudraient imposer les préfets sur les DDI.

C'est intolérable !

Nous attendons de vous, Monsieur le Président, de nous démontrer séance tenante que cette tentative est déjouée par le ministère, que le MEEDDM existe encore pleinement aujourd'hui, placé sous l'autorité du Premier ministre et non pas sous celle du ministre de l'intérieur...

La prise en compte de nos demandes d'amendements visant à changer les termes « *concourt* », « *peut être chargée* » ou « *veille* » par « *met en œuvre* » ou « *assure* » serait la meilleure démonstration du contraire car chaque possibilité offerte d'adaptation locale serait un vrai risque pour l'avenir (*proposition en partie adoptée -par 15 voix pour, l'administration s'abstenant- au travers de plusieurs amendements similaires présentés par ailleurs*).

De même nous demandons que la réécriture des articles 3 et 5 afin que l'éducation et la sécurité routières relèvent de la seule direction départementale des territoires (*proposition rejetée par une majorité -les 15 voix de l'administration-, l'abstention de l'UNSA mettant cet amendement en minorité*).

Concernant l'article 9 nous demandons (*amendement rejeté par les 15 voix de l'administration*) :

- que le CTPM du (des) ministère(s) concerné(s) par une réorganisation dans un département soit consulté au préalable ;
- à défaut que le(s) ministre(s) le soi(en)t ;
- au pire que le Premier ministre donne son accord, ne serait-ce que pour vérifier le respect du décret (articles 3 à 6).

Nous demandons le retrait du troisième paragraphe de l'article 10 qui est en contradiction avec le principe fortement affiché à toutes les étapes de la réforme sur le fait que la gestion des personnels demeure dans le cadre ministériel (*amendement rejeté par les 15 voix de l'administration*).

Dans cet esprit nous vous rappelons que la DGAFP s'est engagée à la consultation des différents CTP ministériels sur la charte de gestion des DDI. Nous sommes dans l'attente de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette instance et que ce soit à l'occasion du prochain.

Nous nous félicitons d'avoir été entendus en ce que l'article 11 prévoit en I un CTP par DDI. A contrario, nous demandons le retrait du second paragraphe du II qui, ouvrant la possibilité de créer un CCHS départemental en lieu et place des CLHS de DDI.

Concernant le III de l'article 11 nous vous demandons de préciser le champ de compétence territorial de cette instance et l'articulation des CTP de chaque DDI avec ce CTP des DDI.

Les deuxième et troisième paragraphes de l'article 16 nous interrogent : pourquoi autoriser une délégation de signature directe du préfet au délégué à la mer et au littoral ? Ce serait désresponsabiliser le directeur de la DDTM de ces questions. Nous demandons en conséquence le retrait de la partie « *ou, directement*

au délégué à la mer et au littoral » de ces deux paragraphes.

La dernière phrase de l'article 19 est inacceptable et nous en demandons la suppression pure et simple.

L'article 20 est également inacceptable. Nous réaffirmons notre exigence du passage en CAP et d'une gestion ministérielle même -et surtout- dans cette période d'affectation vers de nouveaux services : c'est d'autant plus indispensable à nos yeux que, sinon, les ministères ne sauront plus où sont les agents, a fortiori dans le mélange organisé entre autorité d'emploi et autorité de rattachement statutaire ? Dans tous les cas nous exigeons que, concernant l'affectation des agents au sein de chaque DDI,

les dispositions présentées au niveau de la DGAFP soient confirmées par voie réglementaire.

L'article 21 impose la mise en place du CTP des DDI d'ici au 31 décembre 2010. Les CTP des DDE ou DDEA et d'autres DD actuelles ont déjà été prorogés et s'arrêtent au 1^{er} juillet 2010 et ne peuvent donc réglementairement pas siéger en phase transitoire ensuite. C'est pourquoi nous demandons les élections CTP des DDI au plus vite pour assurer leur mise en place au 1^{er} juillet 2010.

Quant au dispositif transitoire prévu au deuxième paragraphe du I, nous demandons qu'il soit spécifié le principe du vote par CTP dans le cadre de réunion en formation conjointe.

Nous aurons donc arraché un avis favorable à quelques amendements importants, notamment en matière d'affirmation de compétences des DDI (il reste maintenant à vérifier que le gouvernement les prendra bien en compte).

Nous aurons également obtenu que, sur la question des DDI d'Outre-Mer et de la grande couronne, un texte de même nature viendra pareillement définir par décret les missions de chaque type de DDI :

- *pour les départements outremerins, au terme des « États généraux de l'Outre-Mer »,*
- *pour les départements de la grande couronne, après que les articulations spécifiques à l'organisation régionale des services de l'État en Ile-de-France aient été finalisées.*

L'administration aura aussi clarifié la question de l'extension possible de la compétence de futures DDI sur plusieurs départements en prenant l'exemple -éclairant- d'actuelles DDE mixtes disposant, au contraire parfois des DDE limitrophes, d'un service de navigation important.

Nous avons aussi été entendus quant à l'intérêt d'accélérer le calendrier de mise en place des CTP des DDI (au premier semestre 2010) pour éviter que ces services ne disposent plus d'instances au deuxième semestre 2010, échéance de leur durée déjà prorogée.

L'administration a, par contre, refusé d'aller plus dans le détail des missions des DDI, comme nous le demandions.

C'est ce qu'elle démontrait, par exemple, au travers du rejet de la proposition d'un amendement maladroit visant à rappeler la compétence des DDI en matière d'aide aux collectivités. L'amendement était en effet maladroit puisqu'il donnait à l'administration prétexte à le rejeter du seul fait que la vocation des services de l'État n'est, effectivement, pas « d'aider » les communes. Mais cette mauvaise entrée a permis à FO de poser la bonne question : celle de l'ATESAT (qui n'est pas une « aide », mais une « assistance » -qui plus est obligatoire, puisqu'elle relève de la loi). La persistance de l'administration à rejeter cet amendement ainsi modifié par FO (et soutenu par tous) n'est pas de bon augure quant au devenir de cette obligation. Mais il est vrai que, comme nous l'avons pointé, le climat dans lequel s'ouvrait, le même jour, le Congrès des Maires de France n'était pas de nature à l'encourager à bouger le petit doigt sur ce point sur lequel le MEEDDM prépare à l'évidence un coup de Jarnac aux communes...

Enfin, l'administration a refusé de reconnaître que ce texte laisse toute latitude aux préfets pour organiser les DDI comme ils l'entendent, dès que les clés leur en sera remise le 1^{er} janvier prochain, et pour gérer à leur guise les agents qui y travailleront, sans aucune obligation de respecter les règles de gestion ou les avis du MEEDDM. C'est pourtant écrit noir sur blanc dans les articles 9 et 10 ! Et au dernier CTPM Jean-Louis Borloo avait pourtant annoncé qu'il se battra pour que le lien entre les DDI et le ministère reste fort, ça commence mal...

En conclusion, si nous avons obtenu que quelques amendements soient adoptés, l'équilibre général du texte demeure largement en défaveur des agents, de leurs missions et d'un véritable et durable verrouillage des organigrammes de leurs services face à d'éventuelles futures velléités de "repréfactorisations" ultérieures.

VOTES : CONTRE : 15 (organisations syndicales)
POUR : 15 (administration)

POINT 4 :

Projet de décret modifiant le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

POINT 5 :

Projet d'arrêté fixant la liste et le classement par groupe des emplois de directeur régional et de directeur régional adjoint ainsi que le nombre des emplois de directeur régional adjoint au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Expression de FORCE OUVRIÈRE :

Profitant de la présentation de ces textes concernant les emplois de direction des DREAL, nous sommes intervenus sur la problématique similaire pour les emplois de direction des DDI.

Ces textes doivent être modifiés ou précisés pour permettre aux agents actuellement préfigurateurs de ces services, et également pour les mobilités futures, de candidater sur les différents postes.

Or les contraintes auxquels renvoient ces textes ris-

quent d'évincer de ces emplois certains corps de catégorie A (attachés administratifs, ingénieurs des TPE) du MEEDDM alors qu'ils ont fait la preuve de leurs compétences et de leur capacité à assurer ces niveaux de responsabilité jusqu'à présent.

Enfin, quel que soit le niveau de fonction et de responsabilité, ces agents vont prendre des postes à hautes responsabilités sans en connaître le régime indemnitaire.

L'ensemble des participants au CTPM, tant du côté des organisations syndicales que de la parité administrative -jusqu'au Président lui-même- a reconnu le bien fondé de nos réserves.

Faute d'obtenir des engagements, nous avons refusé de prendre part au vote.

Le résultat des votes (ci-dessous) se suffit à lui même pour le reste :

VOTES :**Sur le projet de décret (point n° 4) :**

CONTRE : 7 (CGT)
Abstention : 2 (CFDT)
POUR : 16 (UNSA + administration)

Sur le projet d'arrêté (point n° 5) :

Abstention : 9 (7 CGT + 2 CFDT)
POUR : 16 (UNSA + administration)

POINT 6 :

Projet de décret modifiant le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Expression de FORCE OUVRIÈRE :

Cela fait plusieurs mois que nous alertons l'administration sur l'impossibilité de réunir un grand nombre de CAP locales depuis le transfert massif de personnels dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

Il aura fallu attendre la réunion du groupe d'échange du 5 courant que l'administration établisse un premier bilan, par ailleurs incomplet puisque s'il confirme ce que nous disions, il ne prend même pas la peine de préciser les raisons pour lesquelles ne se réunissent pas un grand nombre de ces CAP.

Cet état de fait peut en effet s'expliquer soit parce que le corps considéré ne compte plus assez d'agents pour permettre le renouvellement de l'instance ou parce que des chefs de service n'ont pas cru devoir organiser de nouvelles élections afin

de les renouveler. Certains attendaient même que le délai de deux ans soit atteint pour pouvoir y remplacer les élus du personnel par des agents sortis d'un chapeau !

Et tout cela à un moment où -et pour la deuxième fois en deux ans !-, des milliers d'agents vont subir des mutations d'office qu'ils ne peuvent déjà contester devant les instances paritaires avant qu'aucune alternative ne puisse être examinée.

Ce sera beaucoup plus simple ainsi : cette magie de la démocratie sociale avancée leur interdira tout simplement de contester cet acte de gestion unilatéral de l'administration que ... devant le juge !

C'est pourquoi nous demandons que l'administration prenne sans délai toute disposition qui permette de

combler le vide absolu de droit dans lequel se trouvent ces agents qui ne relèvent plus d'aucune CAP d'ici à la mise en place des futures instances examinées aujourd'hui.

Pour ce qui concerne plus précisément ce point, nous dissociions ses deux aspects :

- la déconcentration des actes de recrutement et de gestion,
- le repositionnement des futures CAP locales.

1. Sur la déconcentration des actes de recrutement et de gestion (article 1er) :

Nous opposons la plus ferme hostilité à cette mesure qui serait une véritable trahison des engagements annoncés aux plus hauts niveaux de l'État dans le cadre de la RGPP.

Alors que la gestion des personnels doit demeurer ministérielle, nous ne nous faisons pas d'illusion, le projet qui nous est proposé ici vise ni plus ni moins -via sa régionalisation- qu'à transférer, en deux temps trois mouvements, le recrutement et la gestion des adjoints administratifs, des dessinateurs et des contrôleurs des travaux publics de l'État au ministère de l'Intérieur.

2. Sur le repositionnement des futures CAP locales (article 2) :

Il est évident que nous ne pouvons pas plus valider l'article 2 en ce qu'il reporte à la prise d'un arrêté

ultérieur le soin de définir le niveau de repositionnement des futures CAP.

Si pour FO il est évident que ces CAP doivent demeurer dans le champ exclusivement ministériel comme s'y est engagé jusqu'au Premier ministre, l'expérience de nos élus dans ces instances est la meilleure garantie de l'appréciation du niveau (local ou national) le plus pertinent.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que ce soit en pleine connaissance de cause que le CTPM soit consulté, ce qui suppose que nous disposions du projet d'arrêté pour l'élaboration duquel nous demandons par ailleurs que soient préalablement consultées les CAP centrales des trois corps concernés.

En conclusion, les personnels ne manqueraient pas d'apprécier le signe que donnerait l'administration si, dans le même temps, elle laissait perdurer les situations qui conduisent à ce que de nombreuses CAP ne soient plus réunies localement et si elle s'affranchissait, sur ce sujet, de consulter les CAP nationales qui, elles, fonctionnent encore à ce jour...

FO demande donc le retrait de l'article 1^{er} du projet de décret et tout au moins le report de l'examen de ce projet de décret à un prochain CTPM, dans l'attente de l'élaboration de l'arrêté prévu à l'article 2.

Dans le cas contraire, FO votera CONTRE.

L'administration prendra soin de ne pas présenter les éléments complémentaires que nous lui demandons depuis deux semaines et nous demandera même ... de lui faire confiance (sic) !

Or il s'avère qu'elle n'a en effet pas vraiment recherché les raisons pour lesquelles de nombreuses CAP ne se réunissent pas car là n'est pas son problème. Pour notre part nous savons que ces raisons sont de plusieurs natures selon les corps. S'il peut arriver que, comme chez les dessinateurs, le nombre d'agents s'avère souvent insuffisant pour renouveler la CAP locale ici ou là (car en dessous du seuil de 10), elle ne peut l'affirmer pareillement pour les CAP locales des contrôleurs des TPE ... et encore moins pour celles des adjoints administratifs !

D'autant que, concernant ces derniers, les CAP qui devaient être renouvelées au printemps ont été prorogées jusqu'au printemps 2010 et ne pourront plus l'être après.

En fait, l'administration ignore volontairement les problèmes réels !

Parfois les CAP ne peuvent en effet plus fonctionner tout simplement parce que les chefs de service n'ont pas daigné les renouveler, alors qu'ils sont tenus de le faire lorsque les élus ne peuvent plus y siéger (ce qui est le cas de ceux qui ont intégré une collectivité territoriale depuis leur mise en place).

Ce projet apparaît au final bien n'être qu'un prétexte pour présenter dans le même texte :

- 1. une nouvelle déconcentration de la gestion au plan local (y compris des recrutements) avec le risque, dans le même temps, du transfert de la gestion des corps de fonctionnaires de l'équipement au niveau départemental (c'est-à-dire sous l'autorité des préfets et donc du ministère de l'intérieur ... puisqu'au 1^{er} janvier prochain, c'est le préfet qui gèrera les services départementaux du MEEDDM),*
- 2. une régionalisation des CAP centrales (qui bloquerait l'échelon déconcentré des CAP locales des DDE vers les DREAL, dernier échelon territorial au niveau duquel peut être préservée une gestion ministérielle du MEEDDM) car une jurisprudence constante interdit de créer deux CAP au même niveau (national ou local) pour un même corps.*

VOTES :	CONTRE :	14 (FO + CGT + CFDT)
	POUR :	16 (UNSA + administration)

POINT 7 : *Projet de décret modifiant le décret n° 2006-1465 du 27 novembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement :*

Expression de FORCE OUVRIÈRE :

Ce projet de décret vise à donner la possibilité d'augmenter les promotions par liste d'aptitude à attaché principal.

Les dispositions proposées permettent d'adapter les modes de promotion en fonction de la constitution du corps à un moment donné dans une logique de promotion sociale.

FORCE OUVRIERE a toujours défendu la promotion sociale et demande que ce souci soit également la préoccupation de l'administration pour l'accès à la catégorie A des SAE.

Nous rappelons que le dispositif dérogatoire qui permettait un meilleur accès à cette catégorie pour les SAE n'a pas été utilisé au maximum de ces possibilités.

VOTES : Abstention : 7 (CGT)
POUR : 23 (FO + CFDT + UNSA + administration)

POINT 8 : *Projet de décret relatif à l'Agence nationale de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation :*

Expression de FORCE OUVRIÈRE :

On peut regretter dans ce projet de décret, la mise en place d'un dispositif particulièrement compliqué avec la création de pas moins de quatre commissions, au lieu d'une seule aujourd'hui.

Même si l'on peut comprendre que ces commissions n'auront pas les mêmes rôles, même si l'on comprend qu'il faille donner plus de pouvoir à l'UESH que ce que lui donne sa présence au conseil d'administration (2 places pour 24 membres au CA pour 2 places sur 10 maximum dans le comité d'évaluation et de suivi), ce dispositif nous semble compliquer encore plus un dispositif déjà parfaitement opaque pour le néophyte

Ces nouvelles commissions seront et nous regrettons que les effectifs de l'Anah soient recentrés sur ces missions nationales au détriment de ses anciennes missions auprès des collectivités et délégués de

l'Anah maintenant largement "sous-traitées" aux DREAL.

Nous réclamons par ailleurs que le comité de suivi et d'évaluation puisse aussi être sollicité par les représentants du personnel de l'Anah. Ce droit aurait permis un véritable débat sur l'intérêt de la suppression des missions territoriales de l'Anah, suppression qui nous semble, à terme, préjudiciable à cette agence.

Enfin, nous nous inquiétons fortement de l'article 16 du projet de décret, qui, sous des aspects anodins, ouvre en fait la porte à la privatisation de l'instruction des dossiers de demande de subvention de l'Anah. Les études en cours au sein de l'Anah sur la mise en place de fonds locaux montrent bien cette volonté de se passer de l'instruction des dossiers par les services de l'État, qui assurent aujourd'hui cette mission dans l'immense majorité des cas.

VOTES : CONTRE : 15 (organisations syndicales)
POUR : 15 (administration)